

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2023R169

CONSIDERANT l'organisation des festivités du 13 Juillet 2023 sur le boudrome de GAILLARD.

Règlementation du
stationnement le 13 Juillet
2023 Espace Louis Simon

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur les 3 premières places de zone bleue à l'angle du bâtiment coté boudrome pour permettre un emplacement réservé aux secours :

Le Jeudi 13 Juillet 2023 de 16 heures à minuit.

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 27 Juin 2023

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 28/06/23

- de sa notification le :